



PAR COURRIEL

[REDACTED]

Montréal, le 11 juin 2020

**Objet : Votre demande d'accès à l'information
N/D 032 142 000 / 2020-2021-014D**

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue à nos bureaux le 11 mai dernier par courriel et telle que formulée, vous désirez obtenir :

« Les ventes de spiritueux par catégories de l'année 2018 et 2019 (ou la dernière à jour qui comprend les données financières des spiritueux) et aussi détaillées par catégorie à propos du whisky comme le whisky américain, canadien, etc. (si possible) ».

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint un tableau faisant état des ventes des spiritueux par catégorie qui ont été enregistrées dans l'ensemble des réseaux des succursales et des centres spécialisés de la SAQ au cours des années 2019 et 2020.

Nous tenons cependant à vous rappeler que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet effet, vous trouverez, ci-jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, [REDACTED] l'expression de nos sentiments distingués.

Le Responsable adjoint à l'information

[REDACTED]

Daniel Collette

PJ

Ventes par types de spiritueux

(en milliers de dollars et de litres)

(succursales et centres spécialisés)

Catégorie des spiritueux	Ventes brutes 2020	Ventes brutes 2019	Litres 2020	Litres 2019
Liqueurs	224 500 \$	206 100 \$	5 900	5 400
Vodka	199 900 \$	186 400 \$	5 900	5 500
Rhum	190 400 \$	180 300 \$	5 300	5 100
Whisky (1)	188 800 \$	180 400 \$	3 800	3 700
Gin	156 900 \$	124 700 \$	3 800	3 200
Brandy	71 400 \$	69 700 \$	1 500	1 500
Autres spiritueux	54 300 \$	48 200 \$	1 100	1 100
Total	1 086 200 \$	995 800 \$	27 300	25 500

Type de Whisky	Ventes brutes 2020	Ventes brutes 2019	Litres 2020	Litres 2019
Whisky écossais	93 300 \$	89 700 \$	1 450	1 420
Whisky canadien	40 300 \$	37 600 \$	1 155	1 100
Whisky américain	30 600 \$	30 200 \$	661	652
Whisky irlandais	21 900 \$	20 400 \$	500	495
Whisky autre	2 700 \$	2 500 \$	34	33
Total	188 800 \$	180 400 \$	3 800	3 700

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).